



# COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

**SAISON 2024-2025**  
Procès-Verbal N°01  
Réunion du 29 juillet 2024

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

---

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **REFUS D'ENGAGEMENT EN SENIORS D4 : FC MOUGINS 3**

- Conformément à l'article 41.2 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, le refus étant intervenu après le 15/06/24, la place du FC MOUGINS 3 est attribuée au club le mieux classé de la division inférieure, et ce suivant l'ordre du classement.

Vu le classement de la saison précédente de la catégorie D5, il n'y a plus de clubs pouvant prétendre à une accession. En effet 3 équipes figurent déjà en D4 et les 2 derniers ont été déclarées FORFAIT GENERAL en cours de saison.

Une décision sera prise ultérieurement pour la composition de cette catégorie.

### **REFUS D'ENGAGEMENTS et REMPLACEMENTS**

- **U18 D1** : - Suite au repêchage du FC MOUGINS 1 en U18R2, le FC MOUGINS 2 ne peut plus accéder dans cette catégorie. C'est donc l'US CAP D'AIL, 2eme, qui accède en U18R2. Nous n'avons alors que 2 descentes de ligue, ce qui d'après l'article 1 du règlement du championnat U18 D1 entraîne 7 accessions de U17D1 en U18D1. L'**ASRCM 1** est ainsi maintenu en U18D1.

- Conformément à l'article 41.2 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, les refus étant intervenus après le 15/06/23, les places vacantes sont attribuées aux clubs les mieux classés de la division inférieure, et ce suivant l'ordre du classement.

En conséquence, les clubs ayant refusé leur accession sont remplacés comme suit :

- **U18 D1** : Refus d'engagement du FC MOUGINS 2 remplacé par le **CA PEYMEINADE 1**

- **U17 D1** : Refus d'engagement de l'AS CANNES 2 remplacé par l'**ESSNN 2**.

- **U16 D1** : Refus d'engagement de l'US VALBONNE 1 remplacé par l'**ECMV 1**.

### **INFORMATION**

- **U14 BRASSAGE** : Les engagements seront limités à 60 équipes, pour constituer 10 poules de 6 équipes. En effet, vu que la poule de D1 comporte 10 équipes et l'obligation de faire accéder absolument le 1<sup>er</sup> de chaque poule, seulement 10 poules sont possibles en brassage.

Les 60 premières équipes engagées seront donc accepter en brassage. Les suivantes constitueront une liste d'attente par ordre d'arrivée des engagements, en cas de défection.

Par contre elles pourront participer à la 2ème phase en D3.

### **DESIDERATAS**

Les clubs souhaitant émettre des desideratas doivent le faire par l'intermédiaire de Foot club.

**Précision importante : ne pourront être pris en compte que les desideratas concernant des poules comportant le même nombre d'équipes.**

**Tous les championnats a 11, seniors et jeunes, débuteront le week end des 14 et 15 SEPTEMBRE 2024**

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Julien LANDUCCI